

Service de la Santé de la Protection Animale et de
l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019
62022 Arras

Arras, le 12/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA GARENAUX

966 Rue De Cahen
62850 Licques

Références : DDPP62 2026 03019
Code AIOT : 0056201045

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement SCEA GARENAUX implanté 966 Rue de Cahen 62850 Licques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été menée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle et de l'instruction d'un porter à connaissance concernant un projet de reconstruction de bâtiment d'élevage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA GARENAUX
- 966 Rue de Cahen 62850 Licques
- Code AIOT : 0056201045
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA Garénaux est connue au titre des ICPE pour l'exploitation d'un élevage porcin sur la commune de Licques. Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 20/11/1992, complété par arrêté du 6/08/2014 pour un effectif de 1823 animaux-équivalents porcins.

Un porter à connaissance pour un projet de reconstruction et de modernisation d'un bâtiment d'élevage a été déposé par l'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	2 mois
3	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
6	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
5	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
7	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet
8	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet
9	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des non-conformités relevées concerne essentiellement la gestion des divers déchets sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Des aménagements ont été réalisés afin d'intégrer l'installation dans le paysage : engazonnement et plantations de haie le long du chemin de randonnée, présence de haie à l'arrière du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Des boîtes à appâts anti-rongeurs sont disposées à différents endroits du site. La partie de bâtiment faisant l'objet du projet de reconstruction est plutôt vétuste et encombrée (amas de poussières et déchets divers). Toutefois, la phase de démolition permettra de supprimer ce point.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant prend les mesures nécessaires pour désencombrer l'ancienne partie de bâtiment destinée à la fabrique d'aliments dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Constats :
Les déchets de soins vétérinaires sont collectés dans une boîte déposée par le vétérinaire, reprise par une société (Service Action Santé) pour élimination dans une filière adaptée. Les déchets de type bidons, emballages sont collectés et emmenés aux collectes organisées (Adivalor). Les bons de dépôt ou retrait des déchets n'ont pas été présentés ce jour. Des déchets de type tuyaux, bacs et divers matériaux et anciens équipements liés à l'élevage ont été constatés à l'intérieur du site, entre les bâtiments d'élevage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmet au service d'inspection les justificatifs de dépôt ou d'enlèvement des déchets par les sociétés spécialisées (Service Action Santé et Adivalor). Des mesures sont prises pour procéder au retrait et à l'élimination dans des filières adaptées des divers déchets entreposés sur le site le long des bâtiments d'élevage. Les justificatifs (photos et attestation) seront fournis au service d'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets « ou les volailles » par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats :
Dans l'attente de leur enlèvement, les porcs et porcelets sont entreposés dans un bac d'équarissage étanche et fermé, disposé à l'arrière des bâtiments d'élevage, à l'entrée du second accès du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.
Constats : Les porcs et truies sont entreposés dans le bac d'équarrissage présent sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Élimination des déchet, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les derniers bons d'enlèvement d'équarrissage n'ont pas pu être présentés ce jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant fournit les deux derniers bons d'enlèvement des animaux morts par la société d'équarrissage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Élimination des déchet, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.
Constats : Les animaux morts sont régulièrement enlevés par une société d'équarrissage (ATEMAX) à une fréquence de 1 fois par semaine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Élimination des déchet, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.
Constats : Selon l'exploitant, la présence de médicaments sur le site est adaptée au besoin de l'élevage. Il n'y a pas de médicaments périmés/inutilisés sur le site d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Il n'a pas été constaté de trace de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.
Type de suites proposées : Sans suite